

Séance du Conseil Communal du 26 juin 2014

**Interpellation : commission d'intégration et d'échanges suisses – étranger d'Ecublens (CIESEE), quelles perspectives ?**

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Je souhaite déposer une interpellation en lien avec l'intégration des étrangers à Ecublens, car ceux-ci représentent presque 47 % de notre population.

Je viens d'apprendre que la commission d'intégration et d'échange Suisses-Etrangers de la Commune d'Ecublens n'a plus de président.

La loi sur l'intégration des étrangers et sur la prévention du racisme (LIEPR) prévoit à son article 13 qui parle de la collaboration avec les communes que :

1 Les autorités communales et cantonales collaborent en matière d'intégration des étrangers et de prévention du racisme.

2 Afin de faciliter la collaboration, chaque commune désigne au coordinateur un répondant pour les questions d'intégration des étrangers et de prévention du racisme. Plusieurs communes peuvent s'entendre pour désigner un répondant commun. A défaut de désignation par les communes, le répondant sera le syndic.

Cette situation m'amène à poser les questions suivantes par la voie de cette interpellation, comme le prévoit l'article 76 de notre règlement du conseil communal :

1. Qui assume aujourd'hui la fonction de répondant à l'intégration dans notre commune comme le stipule l'art. 13 de la loi cantonale sur l'intégration des étrangers ?
2. Avec près de 6000 habitants étrangers, la Municipalité envisage-t-elle de mettre à disposition de la moitié de notre population des moyens et des ressources professionnelles pour favoriser leur intégration en prenant comme exemple d'autres communes comme Nyon, Gland, ou plus près de nous Renens qui ont un poste de délégué à l'intégration ?
3. Par ailleurs, comment la Municipalité compte-t-elle appuyer le travail des bénévoles de notre commission d'intégration ?

Je remercie par avance la Municipalité pour ses réponses

Sylvie Pittet Blanchette, PSIG

